

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 11 b) de l'ordre du jour

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

*Trente et unième session,
Centre international de Conférences, Genève (Suisse) 30 juin – 4 juillet 2008*

EXAMEN DE LA STRUCTURE DU CODEX PAR COMITÉS ET DU MANDAT DES COMITÉS ET DES GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX

GÉNÉRALITÉS

1. À sa vingt-neuvième session, la Commission a pris note des réponses reçues à la lettre circulaire 2005/30-CAC qui étaient récapitulées dans le document ALINORM 06/29/9B Part II, ainsi que du document ALINORM 06/29/9B Part II Add.1 établi par le Secrétariat en tenant compte des réponses reçues à la lettre circulaire et qui contenait des renseignements et une analyse supplémentaires de la question.

2. La Commission a décidé qu'une lettre circulaire serait envoyée aux gouvernements pour les inviter à communiquer leurs observations sur les paragraphes 1 à 28 du document ALINORM 06/29/9B Part II Add.1, incluant 11 propositions, afin de donner l'occasion aux membres et observateurs d'étudier plus avant l'analyse et les propositions avant le débat plus approfondi qui se tiendrait lors de la cinquante-neuvième session du Comité exécutif et de la trentième session de la Commission. La Commission a décidé en outre d'inviter les Comités de coordination FAO/OMS à examiner les propositions lors de leurs prochaines sessions et à communiquer leurs observations au Comité exécutif et à la Commission¹.

3. À sa trentième session, la Commission était saisie des documents ALINORM 07/30/9C Part II, de son addendum et des documents de séances 11, 14, 16 et 20 contenant les observations reçues en réponse à la lettre circulaire CL 2006/29-CAC, ainsi que le rapport de la cinquante-neuvième session du Comité exécutif sur cette question. La Commission a pu prendre des décisions sur la Proposition 1 (nombre de réunions), 2 (nombre d'organes subsidiaires), 3 (intervalle entre les réunions), 4 (durée des réunions) et 8 (conversion d'une norme régionale en norme mondiale) mais n'a pas pu examiner les Propositions 5, 6, 7, 9, 10 et 11 faute de temps. L'examen de ces dernières propositions a été renvoyé à la soixantième session du Comité exécutif. À propos de la Proposition 8, la Commission a en outre noté que la soixantième session du Comité exécutif devrait se pencher sur les résultats d'une étude que devra réaliser le bureau de la Commission pour déterminer une série de projets de procédures et de critères que pourrait utiliser le Comité exécutif dans le cadre du processus d'examen critique; ceux-ci pourraient, notamment, servir à la Commission pour

¹ ALINORM 06/29/41, par.158-160.

rationaliser ses travaux sur l'élaboration des normes régionales, par opposition aux normes mondiales, et pour leur conversion en normes mondiales.²

MESURES À PRENDRE PAR LA COMMISSION

4. La Commission est **invitée** à noter les débats et à adopter, selon qu'il conviendra, les recommandations du Comité exécutif à sa soixantième session, pour ce qui est de la Proposition 5 (utilisation des groupes spéciaux), Proposition 7 (nouvel examen détaillé), Proposition 9 (relations entre les comités), Proposition 10 (tâches concernant la nutrition) et Proposition 11 (rôle des normes privées), comme indiqué dans le document ALINORM 08/31/3, par. 16-34.

5. Comme suivi de la conclusion des débats de la trentième session de la Commission sur la Proposition 8 (conversion des normes régionales en normes mondiales), la Commission est **invitée** à i) prendre note des Directives sur l'application des critères régissant l'établissement des priorités des travaux applicables aux produits, telles que convenues lors de la soixantième session du Comité exécutif à utiliser par ce dernier pour effectuer l'examen critique (ALINORM 08/31/3, par. 6-9 et Annexe II), et ii) adopter, pour l'ajouter à la Partie 5 du Manuel de procédure, les Procédures proposées pour la conversion de normes régionales en normes mondiales (ALINORM 08/31/3, par. 10-12 et Annexe III).

6. Pour ce qui est de la Proposition 6 (examen du regroupement ou de la dissolution de comités existants), le Comité exécutif, à sa soixantième session, est convenu de ne pas prendre de décisions à propos de cette proposition à ce stade et de demander au Secrétariat de préparer un document de travail plus détaillé sur la question, contenant des exemples de regroupements de comités et tenant compte, des plans de travail actuels et prévus des comités de produits. Le document de travail devrait être envoyé aux pays hôtes des organes subsidiaires concernés pour observations et être examiné, avec les observations reçues, par le Comité à sa prochaine session.³

7. La Commission est **invitée** à examiner et à évaluer le document de travail préparé par le Secrétariat sur cette question (en annexe au présent document) et les observations des gouvernements hôtes (ALINORM 08/31/9C Part II Addendum) à la lumière des discussions qui se tiendront lors de la soixante et unième session du Comité exécutif, en vue de fournir les lignes directrices et les observations comme il conviendra, en particulier pour ce qui est de l'opportunité de mettre en oeuvre une ou plusieurs des options énumérées au dernier paragraphe du document de travail.

² ALINORM 07/30/REP, par. 144-161.

³ ALINORM 08/31/3, par. 18-22.

ANNEXE

Examen du regroupement ou de la dissolution de comités existants

- AUX:** Gouvernements hôtes des organes subsidiaires de la Commission du Codex Alimentarius créés au titre de l'Article XI.1 b) i).
- DU:** Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius
- OBJET:** **Examen de la structure du Codex par comités et du mandat des comités et des groupes spéciaux du Codex – Examen du regroupement ou de la dissolution de comités existants**
- DATE LIMITE:** **15 avril 2008**
- RÉPONSES À** Secrétaire
- ADRESSER AU:** Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (ITALIE)
Télécopie: +39 06 57054593
Courriel: Virgile.Pace@fao.org avec copie à Selma.Doyran@fao.org

Historique

1. La structure du Codex par comités, au début des années 80 (Figure 1), se présentait d'une manière similaire à celle actuelle. La répartition fondamentale en trois catégories essentielles – comités s'occupant de questions générale, comités de produits et comités de coordination régionaux – n'a pratiquement pas changé depuis, mais la Commission, à plusieurs reprises, a adapté sa structure par comité à l'évolution des besoins et des priorités concernant l'établissement des normes, en créant et en supprimant des organes subsidiaires ainsi qu'en apportant des ajustements à leurs mandats.
2. Parmi les principales modifications, on peut citer notamment:
 - L'extension du mandat du Comité sur les aliments diététiques ou de régime (1983);
 - La création de trois comités s'occupant de questions générales – sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (1985) et sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (1991);
 - La conversion *de facto* du Comité sur les eaux minérales naturelles en comité mondial (1991);
 - La conversion du Comité mixte FAO/OMS d'experts gouvernementaux sur le Code de principes concernant le lait et les produits laitiers, Comité mixte FAO/OMS qui avait été créé au titre de l'Art. IX.1a) (actuel Art. XI.1a), en un comité de produit établi au titre du point b) i) du même Article (1993);
 - L'extension du mandat du Comité sur les fruits et légumes frais tropicaux (1995);
 - La création de deux comités de coordination régionaux – pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest (1989) et pour le Proche-Orient (1999);
 - L'abolition du Groupe mixte CEE (ONU)/Codex Alimentarius d'experts de la normalisation des jus de fruits et transfert de son mandat à un Groupe intergouvernemental spécial du Codex (1999);
 - L'abolition du Groupe mixte CEE (ONU)/Codex Alimentarius d'experts de la normalisation des aliments surgelés et transfert de son mandat au Comité sur les fruits et légumes traités et au Comité sur l'hygiène alimentaire (1999);

- La scission du Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants en deux comités et transfert du mandat sur l'irradiation des aliments au Comité sur l'hygiène alimentaire (2006).

3. Il convient aussi de rappeler que la vingt-deuxième session de la Commission (1997) a noté l'invitation de la cent douzième session du Conseil de la FAO à procéder à l'examen de ses organes subsidiaires en vue de supprimer un certain nombre de comités ajournés *sine die* et d'adopter une structure plus souple, en confiant à des groupes spéciaux intergouvernementaux la tâche de résoudre certaines tâches spécifiques. En réponse à cette demande, la Commission a affirmé qu'elle n'exécutait que les travaux qui méritent de l'être, et ceci de la façon la plus avantageuse sur le plan coût/efficacité et que les comités du Codex ajournés *sine die* suivaient l'évolution de certains secteurs pertinents et qu'ils pouvaient être réactivés au besoin (ALINORM 97/37, par. 185-190).

4. Deux ans plus tard, une réforme importante a été introduite avec un nouveau mécanisme de création des Groupes spéciaux intergouvernementaux (1999), permettant à la Commission d'entreprendre de nouvelles activités dans des délais précis, sans augmenter de manière permanente le nombre des organes subsidiaires. Créés au titre de l'Article XI.1 b) i), les Groupes spéciaux intergouvernementaux fonctionnent de la même façon que les comités du Codex, mais ils sont dissous après un certain nombre de réunions ou au terme d'un certain nombre d'années qui seront indiqués, ou même plus tôt lorsque la tâche qui leur a été confiée est achevée. À ce jour, la Commission a créé en tout cinq groupes spéciaux intergouvernementaux dont trois sont actuellement actifs. Les groupes spéciaux intergouvernementaux peuvent être chargés de l'élaboration d'une norme de produit (par exemple, sur les jus de fruits et de légumes) ou peuvent s'occuper de questions intersectorielles (comme la résistance aux antimicrobiens chez les microorganismes d'origine alimentaire).

5. Depuis le début des années 80 plusieurs comités de produits ont été abolis – Comité sur la viande (1985), Comité sur les glaces de consommation (1997), Comité sur les produits carnés traités à base de viande et de chair de volaille (1999), Comité sur les bouillons et consommés (2001), leur travail ayant été accompli ou en raison de la suppression des normes élaborées.

Modalités de travail des organes subsidiaires du Codex

6. Selon la procédure en vigueur, l'élaboration de projets de normes et de textes apparentés ainsi que la révision/amendement des textes existants peuvent être effectués de différentes manières: i) travaux d'un comité actif; ii) travaux d'un comité ajourné, par correspondance; ou iii) travaux d'un groupe spécial. Chacune des ces possibilités offre des avantages et des inconvénients (tableau 1).

7. On peut, par exemple, compter sur un service continu de la part des secrétariats des gouvernements hôtes, que ceux-ci soient actifs ou non, bien que du point de vue de la procédure, les gouvernements hôtes sont nommés et confirmés à chaque session ordinaire de la Commission. Pour ce qui est des groupes spéciaux, le secrétariat du pays hôte est supprimé lorsque le groupe spécial est dissous.

Tableau 1. Comparaison des modalités de travail

	Comité actif	Correspondance	Groupe spécial
Continuité du secrétariat du pays hôte	Oui	Oui	Non
Frais de réunion et de voyage	Élevés	Faibles	Élevés
Rapidité/Efficacité de l'élaboration des normes	Dépend du sujet	Peut être lente	En général élevée
Gestion des activités en cours	Dépend des priorités établies	Facile (en général, de une à trois activités au maximum)	Facile (en général de une à trois activités au maximum)
Nature des travaux	Tous genres	Amendements, révisions limitées	Tous genres

8. Lorsque la Commission décide d'élaborer un nouveau texte, il n'existe pas un avantage comparatif apparent entre les travaux confiés à un Comité du Codex ou ceux confiés à un groupe de travail spécial. S'il existe un Comité du Codex dont le mandat correspond à la nouvelle activité proposée, la Commission confie naturellement cette nouvelle activité à ce comité. Si cela n'est pas le cas, la Commission a en général deux possibilités: i) étendre le mandat d'un des comités existants, proche du domaine de la nouvelle activité proposée, et confier à ce comité la nouvelle activité, ou ii) créer un groupe spécial. Pour prendre cette décision la Commission devra tenir compte a) du volume de travail actuel des comités existants, b) des relations entre la nouvelle activité et les textes existants élaborés par les organes subsidiaires, c) de la disponibilité ou du consentement d'un gouvernement hôte, d) de l'urgence de la question et e) de la nécessité d'une révision au terme de la nouvelle activité.

9. Indépendamment de la catégorie à laquelle appartient l'organe subsidiaire (comité ou groupe spécial) choisi pour la nouvelle activité, le nombre d'activités à l'ordre du jour devra rester raisonnable afin qu'au cours d'une réunion physique il soit possible d'avoir suffisamment de temps pour aborder chaque activité et pour que les projets de normes puissent parvenir à l'étape 8 de la procédure dans un délai assez bref.

10. Le travail par correspondance peut être utilisé comme étape intermédiaire au cours de l'élaboration d'un nouveau texte ou pour des révisions importantes d'un texte existant, mais une réunion traditionnelle est en général nécessaire pour harmoniser les différents points de vue et les différentes positions des délégations et parvenir à un accord sur les questions importantes (par exemple, la création du Groupe spécial sur la transformation et la manipulation des aliments surgelés a été décidée après des années de travail par correspondance).

11. Dans la mesure où il est question d'amendements ou de révisions mineures à apporter à un texte du Codex, un comité ou un groupe spécial peut s'en charger. Cela dit, le temps nécessaire au total pourrait être moindre lorsqu'il existe un comité dont le mandat vise l'activité proposée. En effet, la création d'un groupe spécial demande une série d'étapes préliminaires, notamment la préparation et l'adoption de son mandat par la Commission, la désignation d'un gouvernement hôte, puis l'acceptation par le gouvernement hôte d'un protocole et des obligations financières, ainsi que les dispositions concrètes pour organiser une réunion physique du groupe spécial. Ainsi, 18 mois peuvent s'écouler avant que la première réunion ne soit organisée.

12. Dans certaines circonstances, les amendements ou les révisions peuvent porter sur des normes Codex élaborées par un organe subsidiaire du Codex qui a été supprimé. Ce travail peut être entrepris par un groupe de travail spécial qui tiendra normalement une ou plusieurs réunions physiques, mais il peut aussi être effectué par correspondance. Ainsi, il se pourrait qu'à l'avenir on doive envisager la possibilité de créer un groupe spécial chargé principalement de travailler par correspondance.

Regroupement ou dissolution des comités existants

13. Les considérations d'ordre général dont il a été question plus haut, notamment celles énumérées au paragraphe 8, devront aussi s'appliquer lorsque l'on examine le bien-fondé de regrouper ou de dissoudre les comités du Codex existants.

14. Les regroupements de comités peuvent être envisagés lorsque le volume de travail actuel et futur d'un comité ne justifie pas son maintien. En associant les mandats de plusieurs comités existants et en les confiant à un seul comité, le volume de travail – réel ou potentiel – de ce dernier devrait pouvoir atteindre une « masse critique » justifiant le maintien d'un secrétariat national et l'organisation de réunions physiques de l'organe au besoin. Une bonne planification et l'établissement de priorités permettront de répartir le volume de travail dans le temps et de maintenir dans des limites optimales, l'ordre du jour du comité.

15. Le regroupement de comités peut aussi offrir l'avantage de créer des synergies en renforçant les compétences dans certains domaines apparentés. La consolidation des compétences peut reposer sur le type de produit (par exemple, aliments d'origine végétale ou animale), les pratiques commerciales (par exemple, produits en vrac), les techniques de transformation ou les disciplines scientifiques utilisées (par exemple, microbiologie). Cette démarche contribue aussi à harmoniser les textes existants et les nouveaux textes et limite la nécessité de présenter le même texte à plus d'un comité pour approbation ou examen.

16. Qui plus est, le regroupement de comités et de groupes spéciaux permettra de garder le nombre d'organes subsidiaires actifs et le nombre de réunions du Codex par an dans les limites indicatives établies par la Commission (ALINORM 07/30/REP, par. 146-150).

17. Une analyse détaillée du volume de travail actuel et prévu des comités devrait permettre de cerner les possibilités de regroupement de comités (tableau 2). Par exemple, le regroupement du Comité des fruits et légumes frais avec le Comité des fruits et légumes traités devrait s'avérer difficile, à ce stade, même s'ils s'occupent tous les deux de denrées alimentaires d'origines végétale car le volume de travail de ces deux comités devrait rester important dans un proche avenir.

Tableau 2. Travail du Codex sur les produits (en janvier 2008)

Organe	Nombre de normes sur les produits élaborées et figurant actuellement dans le Codex Alimentarius	Nombre de Codes et de Directives élaborées et figurant actuellement dans le Codex Alimentarius	Nombre de normes du Codex actuellement en cours d'élaboration/révision	Nombre de Codes et de Directives actuellement en cours d'élaboration
Organes actifs				
CCMMP	25	0	4	1
CCPFV	49	6	10	1
CCNMW	2	2	1	
CCFFP	16	7	7	3
CCFFV	28	1	3	1
CCFO	5	1	2	1
CCNFSDU	9	2		
TFFBT	0	3	0	1
TFAMR	0	0	0	3
Organes ajournés				
CCMH	0	1	0	0
CCCPL	18	1		
CCVP	3	1		
CCS	2*			
CCCPC	4			
Organes dissous				
CCSB	1	0	0	0
CCPMPP	5	0	0	0
CCM	0	1	0	0
TFFVJ	1	0	0	0
TFAF		1		

* Certaines sections sont en cours d'élaboration par correspondance.

18. En regroupant les comités, il faudra aussi tenir compte de la possibilité d'englober le mandat d'un groupe spécial ou d'un comité dans le mandat d'un comité actif. Cela facilitera à l'avenir le travail de révision des textes élaborés par l'organe dissous sans avoir à le rétablir. Cette décision peut aussi être prise par la Commission lorsque un groupe spécial ou un comité achève ses travaux.

Diverses possibilités de regroupement et de dissolution

19. Diverses possibilités de regroupement des comités existants et de dissolution des groupes spéciaux sont énumérées ci-après. Cette liste n'est pas exhaustive. Certaines options peuvent être appliquées ensemble alors que d'autres ne sont pas compatibles avec d'autres. Les modèles les plus « ambitieux » de regroupement sont présentés ici mais il est aussi possible d'envisager de regrouper un nombre plus restreint d'organismes subsidiaires que ceux indiqués ci-après.

- a) Regroupement du Comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses (CCCPL), du Comité sur les sucres (CCS) et du Comité sur les protéines végétales (CCVP) pour créer un comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses et autres aliments dérivés des plantes;
- b) Regroupement du Comité sur les sucres (CCS) et du Comité sur les produits cacaotés et le chocolat (CCCPC), pour créer un comité sur les sucres, le miel, les produits cacaotés et le chocolat;

- c) Regroupement du Comité sur les fruits et légumes traités (CCPFV) avec certains des comités mentionnés aux points a) et b) ci-dessus (ou avec l'ensemble de ces comités), afin de créer un comité des aliments traités dérivés des plantes;
- d) Regroupement du Comité sur l'hygiène de la viande (CCMH) et du Comité sur l'hygiène alimentaire (CCFH) afin que ce dernier s'occupe de toutes les questions d'hygiène;
- e) Regroupement du Comité sur l'hygiène de la viande (CCMH), du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF) et du Groupe spécial sur l'alimentation animale (TFAF) (dissous) pour créer un comité sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale;
- f) Regroupement du Comité sur les fruits et légumes traités (CCPFV) avec le Groupe spécial sur les jus de fruits et de légumes (TFFVJ) (dissous);
- g) Transférer le mandat relatif aux fruits « secs par nature » (comme les fruits à coques) du Comité sur les fruits et légumes traités (CCPFV) au Comité sur les fruits et légumes frais (CCPFV), tout en laissant les activités relatives aux fruits et légumes « séchés » (par exemple les dates) au CCPFV.

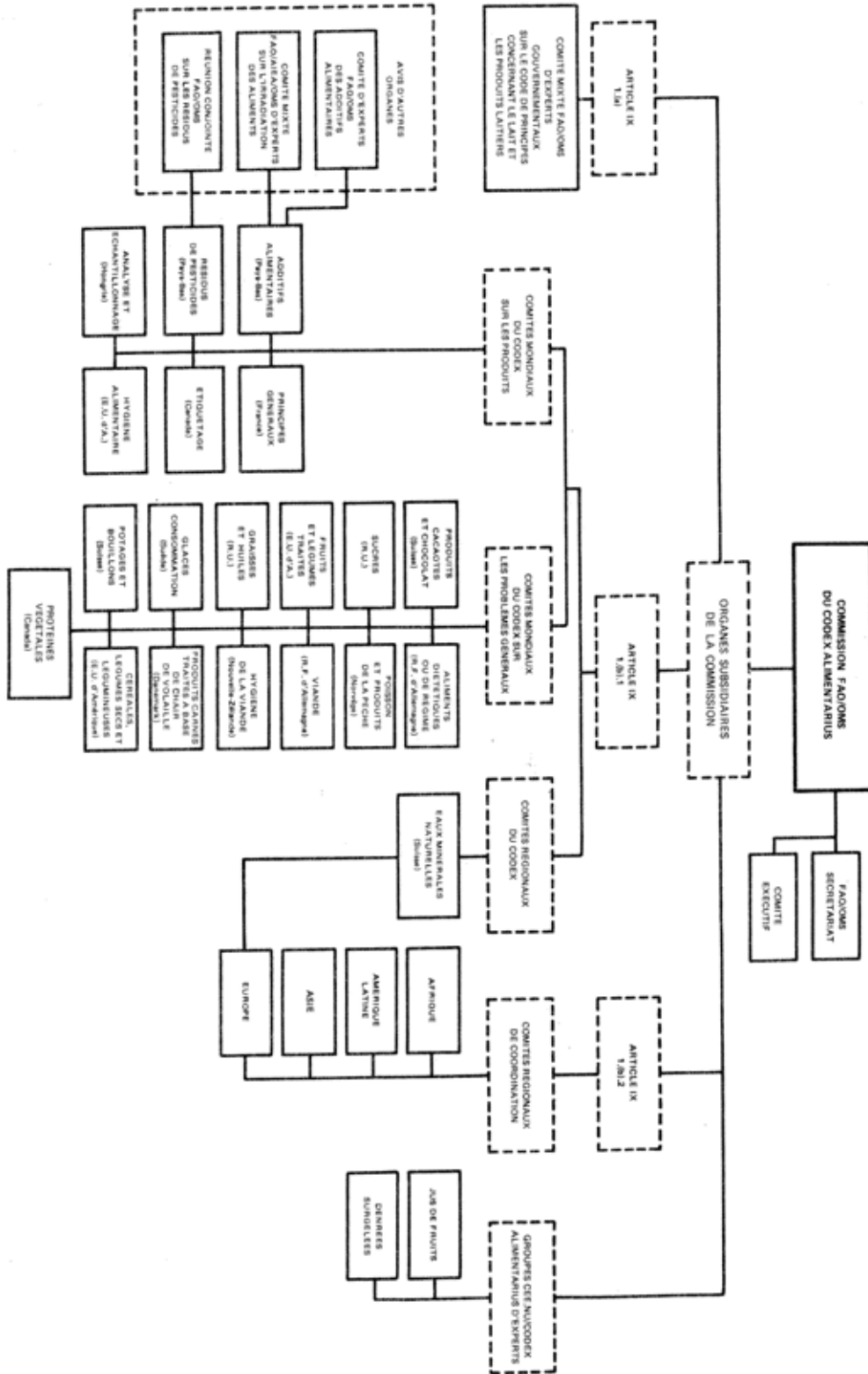


Figure 1. Organigramme du Codex

Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, cinquième édition (1981).